



République Française
Département de la SOMME
Canton de Corbie
Commune de PONT-NOYELLE

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

**Portant interdiction de stationner et de circuler sur le territoire de la Commune
Route de Daours – Rue de la Vallée de l'Hallue
Le JEUDI 21 MAI 2026**

Le Maire de PONT-NOYELLE ;

Suite à la traversée de notre commune par la course cycliste des « 4 JOURS DE DUNKERQUE »
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre d'assurer la sécurité du public, des coureurs et des véhicules suiveurs ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Suite à l'organisation de la course cycliste des « 4 JOURS DE DUNKERQUE »

1. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la route,
Le jeudi 21 mai 2026 à partir de 07h00 à 15h00 sur les axes suivants :
Du rond-point Daours/Corbie (RD115/RD30)
Route de Daours
Rue de la Vallée de l'Hallue, jusqu'à la sortie de Pont Noyelle en direction de Fréchencourt.
2. La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens,
Le jeudi 21 mai 2026 à partir de 10h45 à 15h00 sur les axes suivants :
Du rond-point Daours/Corbie (RD115/RD30)
Route de Daours
Rue de la Vallée de l'Hallue, jusqu'à la sortie de Pont Noyelle en direction de Fréchencourt.
3. Mise en place de barrières et de panneaux nécessaires à l'information des usagers de la route dans le croisement des rues

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet après la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PONT-NOYELLE.

Article 4 : Monsieur le Maire de PONT-NOYELLE et Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Villers-Bocage, les organisateurs de la course (responsables sécurité et signaleurs) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pont Noyelle, le 09 mars 2026

Le Maire,
Jacky DURIER